

RESPECTER LE DROIT D'AUTEUR DANS VOS PRODUCTIONS DESTINEES AU E-LEARNING

LE DROIT D'AUTEUR

Concernant les droits d'auteurs, voici quelques règles simples mais contraignantes, ces règles valent pour l'ensemble des contenus utilisés dans vos productions (citations textuelles, images, logotype, police de caractère, vidéos, musique, production numérique etc...). Elles sont tirées du code de la propriété **intellectuelle** (art. L111-1 à L343-7).

- Si rien n'indique le contraire toute œuvre est protégée par le droit d'auteur et nécessite une autorisation de la part de l'auteur ou de l'ayant droit pour son utilisation.
- Dans tous les cas : Il est impératif de citer les auteurs des textes, images, vidéos, ..., que l'on emprunte.

Besoin d'une autorisation ou d'une cession

- Auteurs vivants et morts depuis moins de 70ans
 - Il faut contacter l'auteur, ses ayants-droits ou l'instance qui se charge de la gestion de ses droits (éditeurs, organismes gestionnaires...). Il faut demander une cession de droit d'auteur ou une autorisation écrite d'utilisation de l'œuvre.
 - Beaucoup d'auteurs donnent l'autorisation sans problème, il suffit de leur en faire la demande par écrit (lettre, email).
 - La cession nécessite obligatoirement un contrat et une éventuelle rémunération. Plus d'infos ici



: <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22667>

Autorisation non nécessaire

- **Auteurs morts depuis plus de 70 ans : Domaine Public**

- Dans le cas d'une œuvre dont l'auteur est mort depuis plus de 70 ans, cette œuvre tombe dans le domaine public. Elle est utilisable sans autorisation de ses héritiers à la condition de citer le nom de l'auteur et de respecter l'intégrité de l'œuvre.
 - Lorsqu'il s'agit d'une œuvre collaborative (vidéos, textes, images, logiciels produits par plusieurs auteurs) c'est les 70ans après la mort du dernier collaborateur vivant qui comptent.

- **Œuvres sous licence Creative Commons**

Les auteurs qui choisissent les licences gratuites Créative Commons le font pour que leurs œuvres soient librement partagées et réutilisées à travers le monde à la condition de citer le nom de l'auteur. Ce système comporte quelques options simples décrites dans cette courte vidéo : http://www.dailymotion.com/video/x1tg4gv_les-licences-creative-commons_webcam



QUELQUES SITES UTILES :

- **Servier medical Art** : Site d'images médicales mises à disposition sous licence libre Creative Commons par les Laboratoires Servier.
<http://www.servier.fr/smart/banque-dimages-powerpoint>
- **Wikimedia Commons** : La plus grande base de données des contenus numérique sous Licence Creative Commons et dans le domaine public : <https://commons.wikimedia.org/>
- **Search Creative Commons** : Le répertoire le plus fiable et le plus complet pour rechercher des contenus numériques sous licence Creative Commons ou dans le domaine public : <https://search.creativecommons.org/>
- **Pixabay** : Banque d'images contenant à la fois des images libres de droit et payantes. Les images que vous pouvez utiliser librement sont spécifiées.
<https://pixabay.com/>
- **MedicalRF** : La plus grande banque d'images médicales sur le Web. Attention la plupart des images et illustrations sont payantes.
<http://www.medicalrf.com/>
- **The Noon Project** : Plateforme de dépôt d'icône et de pictogrammes libres et gratuits à condition de citer le nom de l'auteur.
<https://thenounproject.com/>
- **Dig.ccmixter** : Musiques libres, bien vérifier ce que la licence permet à l'utilisateur.
<http://dig.ccmixter.org/>